

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **40. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST CREHA OUEST RELATIVE AU FICHER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LA VENDEE -**
Rapporteur : Landry RONDEAU

Par délibération n°31 du 30 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le CREHA Ouest pour une durée de trois ans, qui arrive à son terme le 31 décembre 2022.



Pour rappel, le CREHA Ouest est une association créée en 1997 pour centraliser les demandes de logements locatifs sociaux à l'échelle de la Région Pays-de-la-Loire, à travers des fichiers départementaux.

Ces fichiers ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant un observatoire de données et des outils d'analyse pertinents, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Le renouvellement de cette convention est nécessaire car la Communauté de communes doit travailler à court terme, dans le cadre de sa politique de l'habitat, sur la création d'une CIL (Conférence Intercommunale du Logement), d'une CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) et la révision de son Plan Partenarial de la Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

La création de ces documents est demandée par l'Etat dans le cadre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux. Grâce à cette convention, la Communauté de communes du Pays des Herbiers bénéficiera de données pour élaborer les documents mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, les communes auront également un accès à ce fichier.

La participation financière s'élève à 1 865 € par an pendant 3 ans (2023, 2024 et 2025), auparavant 1 815 €. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif : coût de gestion CREHA Ouest, coût informatique Sigma, enveloppes pour prestations spécifiques.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans (2023, 2024 et 2025),
- approuver le versement d'une participation financière annuelle de 1 865 € à souscrire avec le CREHA Ouest ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

